

Marché public de travaux

Centre Hospitalier Montperrin

**Cellule Marchés Publics
109, avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix en Provence Cedex 01**

Réalisation d'ouvrages de métallerie

Règlement de consultation

Date limite de réception des offres :

06/02/2009 à 16 h 00

SOMMAIRE

- Article 1 - Objet de la consultation
- Article 2 - Conditions de la consultation
 - 2.1 - Maîtrise d'ouvrage
 - 2.2 - Etendue de la consultation
 - 2.3 - Justification de la procédure
 - 2.4 - Limitation du nombre de candidats
 - 2.5 - Organisation de la consultation
 - 2.5.1. Dossier de consultation
 - 2.5.2. Visite du site des travaux
 - 2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre
 - 2.7 - Contrôle technique
 - 2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé
 - 2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché
 - 2.9.1. Décomposition en tranches
 - 2.9.2. Forme du marché
 - 2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - 2.11 - Variantes
 - 2.12 - Délai d'exécution
 - 2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation
 - 2.14 - Délai de validité des offres
 - 2.15 - Propriété intellectuelle des projets
 - 2.16 - Durée du marché
 - 2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
 - 2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement
 - 2.19. Marché réservé
 - 2.20 - Mode de règlement
- Article 3 - Présentation des offres
- Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres
- Article 5 - Examen des offres et attribution du marché
 - 5.1 Critères d'attribution
 - 5.2 - Attribution du marché
- Article 6 - Renseignements complémentaires
- Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux
- Article 8 - Clauses complémentaires

Article 1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne les travaux ou les ouvrages suivants :

Réalisation d'ouvrages de métallerie

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

- ◆ Centre Hospitalier Montperrin
- ◆ 109, avenue du Petit Barthélémy
- ◆ 13617 AIX EN PROVENCE cedex 01

Date envisagée pour le début des travaux : 16/02/2009.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est :

Centre Hospitalier Montperrin

La personne signataire du marché est :

M. FRANCOIS

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Fabienne GUERRA

Centre Hospitalier Montperrin

Cellule Marchés Publics - 109, avenue du Petit Barthélémy

13617 Aix en Provence Cedex 01

N° de téléphone : 04 88 71 20 37

N° de télécopie : 04 42 16 17 77

E.Mail : marches-publics@ch-montperrin.fr

2.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée par un Pouvoir Adjudicateur selon une procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

2.3 - Justification de la procédure

Sans objet.

2.4 - Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.5 - Organisation de la consultation

2.5.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation ;
- ◇ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) du 12/01/2009 et ses annexes éventuelles ;
- ◇ cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du 05/01/2009 ;
- ◇ plans des ouvrages ;
- ◇ bordereau des prix unitaires et de détail estimatif ;

2.5.2. Visite du site des travaux

Sans objet

2.6 - Conduite d'opération - Maîtrise d'œuvre

La conduite d'opération est assurée par CH Montperrin, représenté(e) par

- ◆ Monsieur Eric VALLIER - Adjoint services techniques.

2.7 - Contrôle technique

L'opération à réaliser n'est pas soumise au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

2.8 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Le chantier n'est pas soumis aux dispositions de la loi n° 93.1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

2.9 - Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.9.1. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou de découpage en lots.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché, en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ◇ en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, la personne signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme juridique suivante : **groupement solidaire**.

2.9.2. Forme du marché

Marché ordinaire.

2.10 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.11 - Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.12 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre d'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.13 - Modifications de détail au dossier de consultation

Sans objet.

2.14 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.15 - Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.16 - Durée du marché

Sans objet

2.17 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.18 - Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.19. Marché réservé

Sans objet.

2.20 - Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 50 jours.

Article 3 - Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- ◆ **A - Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics ; le candidat devra en particulier fournir :**
 - Justifications à produire quant à la situation juridique
 - ◇ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC4) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC4, :
 - ∇ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - * le nom et l'adresse du candidat ;
 - * éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - * si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - * document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
 - ◇ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC5)
 - ◇ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
 - ◇ Déclaration sur l'honneur du candidat concernant les interdictions de soumissionner visées à l'article 43 du CMP (si imprimé Cerfa DC5 n'est pas produit)
 - ◇ Production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières
 - Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique
 - ◇ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- ◆ **B - Un projet de marché comprenant :**
 - Un acte d'engagement - document joint à compléter, à dater et signer .
 - Le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif, cadres ci-joints à compléter **(document à fournir en deux exemplaires)** ;
- ◆ **C - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint les documents ou renseignements suivants :**
 - indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
 - programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ;
 - indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés ;
 - note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
 - note sur l'installation du chantier ;
 - démarche qualité choisie pour le chantier ;

- sous-traitance déclarée ou envisagée .

Ce mémoire sera fourni en deux exemplaires.

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

La transmission des offres par voie électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Le pli contenant l'offre porte **le nom du candidat** et l'adresse suivante :

- ◆ Centre Hospitalier Montperrin
- ◆ Cellule Marchés Publics
- ◆ 109, avenue du Petit Barthélémy
- ◆ 13617 Aix en Provence Cedex 01

Horaires d'ouverture du service : du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00

et la mention suivante :

- ◆ Proposition pour : Réalisation d'ouvrages de métallerie

L'enveloppe concernant l'offre contient :

- ◆ Les justifications à produire prévues à l'article 3 A ci dessus.
- ◆ Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.
- ◆ Le mémoire justificatif demandé au paragraphe C de l'article 3 ci dessus.

Article 5 - Examen des offres et attribution du marché

Les candidatures seront examinées au regard des critères de recevabilité et/ou des niveaux minimaux de capacités suivants :

- Référence professionnelle et capacité technique
- Capacité économique et financière

5.1 Critères d'attribution

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation pourra être engagée avec tous les candidats dont l'offre a été classée. A l'issue de cette phase de négociation un deuxième classement sera effectué.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Valeur technique	60 %
Critère prix	40 %

Chaque critère sera noté sur 10.

Le détail et la définition des critères ci-dessus sont donnés dans un tableau annexé au présent document.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

En cas de discordance entre les prix du bordereau des prix unitaires et ceux du détail estimatif, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le détail estimatif pour le mettre en harmonie avec les prix du bordereau des prix unitaires .

En cas de discordance entre le détail estimatif et l'acte d'engagement (A.E.), ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes au détail estimatif, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le prix du détail estimatif ou pour le redresser .

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.2 - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 7 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de :

d'ordre administratif :

Direction des Services Economiques - Cellule Marchés Publics , Fabienne GUERRA

109, avenue du Petit Barthélémy

13617 Aix en Provence Cedex 01

Téléphone : 04 88 71 20 37

Télécopieur : 04 42 16 17 77

Email : marches-publics@ch-montperrin.fr

Article 7 - Renseignements sur la visite du site des travaux

Sans objet.

Article 8 - Clauses complémentaires

Sans objet

Document établi le 12/01/2009

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les marchés seront attribués aux fournisseurs dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants classés dans l'ordre décroissant ci-après :

- Valeur technique (représente 60 % de la note globale)
- Prix (représente 40 % de la note globale)

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en pondérant l'ensemble des critères de la façon déterminée ci-dessous.

1. Notation du critère prix :

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui les sépare de l'offre la moins-disante, à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins-disante}}{\text{Montant de l'offre ex a min èe}} \times 10$$

On appliquera le coefficient de pondération Prix (0,4)

En cas de discordances constatées dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

2. Notation du critère valeur technique :

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de la valeur technique des offres proposées.

Chaque critère sera noté de 0 à 4 de la façon suivante : à partir des éléments fournis dans le mémoire technique

Les notes seront affectées de façon dégressive pour chaque critère examiné.

- Absence de renseignements techniques : 0
- Réponse passable : 1
- Moyen : 2
- Correct : 3
- Excellent : 4

En absence de renseignements techniques, la note 0 sera attribuée.

Le total des notes obtenues sera ramené à une moyenne puis à une base 10. On appliquera ensuite le coefficient de pondération du critère valeur technique (0,60)

L'offre ayant obtenu la meilleure note cumulée (PRIX + VALEUR TECHNIQUE) sera déclarée **économiquement la plus avantageuse.**